

1. Organisateur

Le concours est organisé par la COREB (Communauté régionale de la Broye) dans le cadre du projet de l'assiette Broyarde.

2. Durée du concours

Le concours se déroule du 17 au 27 septembre 2026. Toute participation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

3. Modalités de participation

Pour participer, il convient de photographier une assiette Broyarde dégustée dans l'un des restaurants participants.

Deux possibilités sont offertes :

- publier la photo sur Instagram ou Facebook en mentionnant :
 - le hashtag #AssietteBroyarde ;
 - le compte ou le hashtag du restaurant concerné ;
 - en taguant la COREB
- ou transmettre la photo via le formulaire de participation disponible sur le site internet de l'assiette Broyarde <https://coreb.ch/assiette-broyarde>

Seules les photographies sont acceptées. Les vidéos, GIF, montages vidéo ou tout autre format animé ne sont pas pris en considération.

Les photographies générées par intelligence artificielle ou faisant l'objet de modifications importantes altérant leur authenticité ne sont pas admises.

La photo doit avoir été réalisée par le participant lui-même.

4. Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus. Les collaborateurs de la COREB ne peuvent pas participer.

Chaque Assiette Broyarde dégustée dans un restaurant participant donne droit à une participation au concours, à condition qu'elle soit accompagnée d'une photographie de l'assiette concernée.

Une même personne peut envoyer plusieurs photographies durant la période du concours, à condition qu'elles aient été prises dans des restaurants participants différents.

5. Désignation des gagnants

Les photographies seront évaluées par un jury composé de collaborateurs de la COREB.

Le jury appréciera notamment :

- la qualité esthétique de la photographie ;
- la mise en valeur de l'Assiette Broyarde ;
- l'originalité de la composition ;
- l'impact visuel général.

Les décisions du jury sont définitives. Aucune correspondance ni aucun recours ne seront possibles.

6. Prix

Trois gagnants seront désignés :

- 1er prix : bon de CHF 150.– ;
- 2e prix : bon de CHF 100.– ;
- 3e prix : bon de CHF 50.–.

Chaque bon sera valable dans le restaurant participant où la photographie gagnante a été réalisée.

Les prix ne sont ni échangeables ni convertibles en espèces.

7. Droits d'utilisation des photographies

En participant au concours, chaque participant autorise la COREB à repartager sa photographie sur ses réseaux sociaux et ses supports de communication afin de promouvoir l'assiette Broyarde, en mentionnant, dans la mesure du possible, le nom de son auteur.

Les trois gagnants autorisent la COREB à utiliser, reproduire, publier, adapter et diffuser leur photographie sur l'ensemble de ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, etc.), sans limitation de durée ni de territoire.

Le participant garantit être l'auteur de la photographie et disposer de tous les droits nécessaires.

8. Protection des données

Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours sont utilisées uniquement pour son organisation, la prise de contact avec les gagnants et la remise des prix. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

9. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La COREB se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité puisse être engagée.